

DELIBERATION N° 17 / 2026 / CHPF du 24 mars 2026

Portant adoption du budget primitif du Service d'aide médicale urgente (SAMU/CESU), budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la loi du Pays n°2025-2 du 31 janvier 2025 modifiée portant adoption du code des finances publiques de la Polynésie française et de ses établissements publics, ensemble l'arrêté d'application n° 2563 CM du 19 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 632 CM du 9 mai 2025 portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de la Commission médicale d'établissement du 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration en ayant délibéré dans sa séance du 24 mars 2026.

ADOPTE

Article 1er. - Le budget primitif du Service d'aide médicale urgente (SAMU/CESU), budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de huit cent trente millions de francs CFP (830 000 000 francs CFP) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	830 000 000	0	830 000 000
Dépenses (en F CFP)	830 000 000	0	830 000 000
Résultat (en F CFP)	0	0	0

Article 2. - Le budget primitif du Service d'aide médicale urgente (SAMU/CESU), budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026, se décline par article de la manière suivante :

Les recettes de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2026
70	PRODUITS	17 000 000
708	Produits d'activités annexes	17 000 000
74	PARTICIPATIONS	220 000 000
741	Subventions d'exploitation	220 000 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	593 000 000
754	Remboursements de frais	0
758	Produits de gestion courante	593 000 000
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		830 000 000

Les dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2026
60	ACHATS	1 439 000
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	214 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 225 000
61	SERVICES EXTERIEURS	21 150 000
611	caractère médical	0
613	Locations	2 332 000
614	Charges locatives et de co-propriété	0
615	Entretien et réparations	18 818 000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 393 000
624	Transport de biens, d'usagers et transport collectif du personnel	2 211 000
625	Déplacements et missions	2 597 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	4 385 000
627	Services bancaires et assimilés	0
628	Prestations de services à caractère non médical	1 200 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	797 018 000
641	Rémunérations du personnel non médical	347 290 000
642	Rémunérations du personnel médical	265 532 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	183 627 000
647	Autres charges sociales	0
648	Autres charges de personnel	569 000
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		830 000 000

Article 3. - La directrice et l'agent comptable du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président,
Cédric MERCADAL

Un administrateur,
Docteur Philippe-Emmanuel DUPIRE
Pharmacien des hôpitaux
Radiopharmacien-radiobiologiste
Chef de service
Pharmacien-stérilisation-EOH-médecine nucléaire